

Charte du rucher de Forest 2017-18

La charte du rucher de Forest constitue la base de l'engagement de chaque participant.

Objectifs:

- S'initier à la pratique de l'apiculture en ville par la gestion collective et active d'un rucher installé dans le parc Jacques Brel.
- Transmettre ses acquis aux nouveaux venus.
- Assurer la pérennité et la promotion du projet.
- Pré-requis et premiers pas apicoles avant d'entreprendre éventuellement une formation d'apiculteur (SRABE,...).

« Responsable - initiateur » :

La gestion du rucher, l'initiation à la pratique de l'apiculture et l'accompagnement du groupe se fait sous la responsabilité du « responsable – initiateur ».

Il est contracté par la commune de Forest.
Pour l'année 2017-18, il s'agit de Mme Jacquemin Nathalie.

Implication des participants:

- Le nombre de nouveaux participants est limité à 8 par an.
- Chaque participant s'engage pour 2 ans minimum, de janvier à janvier.
 - La 1^e année, le nouveau participant doit participer au minimum à 80% des activités programmées.
 - La 2^e année, il s'investit dans l'accompagnement des participants du groupe suivant et assiste le « responsable – initiateur » dans « l'écolage ».

En cas de désinvestissement avant la fin de la 2^{ème} année, le participant prévient le « responsable – initiateur » et lui restitue l'équipement qu'il a reçu en prêt.

- Chaque participant doit pouvoir s'impliquer dans les diverses tâches et faire preuve d'un esprit d'initiative pour la bonne gestion de l'espace.
- En cas de visite au rucher en dehors des rencontres programmées, le participant est tenu de noter son passage et ses observations dans le cahier de chaque ruche visitée.

- La participation est entièrement gratuite et chacun est bénévole dans le groupe.
- La commune de Forest décline toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir dans le cadre des activités liées au rucher Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer s'il le juge nécessaire.

Rôles spécifiques:

Chaque année, le groupe d'anciens désigne parmi ses participants:

- un coordinateur/personne de contact avec la commune
- un responsable de la maintenance de l'espace
- un responsable de la maintenance du matériel
- un responsable de l'approvisionnement en consommables
- un responsable de la distribution du miel

Promotion du rucher collectif :

Afin d'assurer la promotion du projet, il est demandé aux nouveaux participants d'être présent :

- à la journée de récolte du miel ouverte au public (en juin)
- pour visites scolaires ou d'associations (2 visites par an, en journée, au printemps, dates à convenir)

Les participants veilleront à l'accueil des visiteurs et assisteront le « responsable – initiateur » dans les informations à partager.

La commune se réserve le droit d'organiser à sa charge d'autres activités de promotion du rucher.

Matériel et colonies:

La commune de Forest est propriétaire :

- des colonies d'abeilles -dont les reines-
- et du matériel, à savoir:
 - 3 ruches complètes (grille à reine, chasse-abeilles et nourrisseurs inclus), 6 hausses, 2 ruchettes,
 - une ruche pédagogique pour les animations
 - 10 équipements individuels (vareuses, gants et clés du rucher),

- 2 enfumoirs, trois lève-cadres, brosse, pince à reine, cage à reine...
- 1 transformateur électrique pour assembler fil+cire gaufrée, une bobine de fil, une molette pour onduler le fil.

La commune prévoit un budget de 500 €/an de frais d'entretien. Les commandes se font par le responsable « approvisionnement en consommables » à la SRABE qui facture directement la commune 1 x/an. Cette somme sert au développement des colonies: traitements Apilife Var et Oxyvar, nourrissage, rachat de reines, 3 kilos de cire gaufrée, 300 pots, et consommables pour l'entretien des ruches (protection du bois, réparations éventuelles,...)

Le prêt de l'équipement (une vareuse + gants) moyennant une caution de 50 euros à verser sur le compte de la Commune de Forest n°: **A COMPLÉTER** avec la communication : « caution rucher + NOM prénom » **et la signature de la présente charte** sont la concrétisation de l'adhésion d'un participant.

Lorsque l'équipement est rendu au « responsable – initiateur », la caution est restituée par la commune de Forest par virement bancaire.

Les apiculteurs utilisent le matériel en « bon père de famille ».

Récolte du miel:

Les deux récoltes (printemps, été) requièrent la participation active de tous les participants (nouveaux et anciens de l'année précédente), et le miel est alors distribué comme suit:

- 20% de chaque récolte pour les porteurs du projet à la commune de Forest
- Il est donné la possibilité de goûter le miel : lors de la journée d'extraction et lors de toutes activités de sensibilisation (visite école etc.)
- Le reste (80%) au prorata du nombre de participants, à condition d'avoir participé à 80% des activités.

Je soussigné(e),....., domicilié(e) à

 adhère à la charte ci-dessus,

Fait à Bruxelles, le..... Signature: